

COUR DU QUÉBEC

(Division des petites créances)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES
LOCALITÉ DE TROIS-RIVIÈRES
« *Chambre civile* »

N° : 400-32-011054-108

DATE : 11 janvier 2011

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE ALAIN TRUDEL, J.C.Q.

BIANCA LEFAIVE

et

PASCAL COURCHESNE

Demandeurs

c.

DÉMÉNAGEMENT A.L. DISTRIBUTION 2004 INC.

Défenderesse

JUGEMENT

[1] Alléguant que certains de leurs biens ont été endommagés lors d'un déménagement confié à la défenderesse, les demandeurs lui réclament en compensation la somme de 2 000 \$.

[2] Au mois de juin 2010, les demandeurs confient à la défenderesse le mandat de procéder au déménagement de leurs biens meubles au [...], à Trois-Rivières.

[3] À la suite du déménagement, les demandeurs constatent que certains de leurs biens sont endommagés.

[4] CONSIDÉRANT que la défenderesse, bien que dûment assignée et appelée, était absente au jour de l'audition ;

[5] CONSIDÉRANT le dossier et la preuve ;

[6] CONSIDÉRANT les pièces au dossier ;

[7] CONSIDÉRANT les témoignages sincères et crédibles de monsieur Pascal Courchesne, de madame Bianca Lefaive et de monsieur Marc-André Viens ;

[8] CONSIDÉRANT que les demandeurs ont fait la preuve de dommages s'élevant à 1 500 \$ tenant compte de la dépréciation que le Tribunal doit considérer pour chacun des biens endommagés ;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[9] **ACCUEILLE** partiellement la demande ;

[10] **CONDAMNE** la défenderesse à payer aux demandeurs la somme de **1 500 \$** avec intérêts au taux légal majoré de l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec*, à compter du 19 juin 2010 ;

[11] **CONDAMNE** la défenderesse à payer aux demandeurs les frais judiciaires de **100 \$**.

ALAIN TRUDEL, J.C.Q.